

## Financement des séjours en ALSH

La branche famille soutient le développement des offres de loisirs à destination des enfants, qui permettent à la fois de contribuer à leur développement éducatif et de faciliter la conciliation des vies familiales et professionnelles de leurs parents.

Les séjours de vacances favorisent le développement et le bien-être des enfants et des adolescents. Ils répondent à plusieurs enjeux de société : le vivre ensemble, la mixité sociale, l'apprentissage de l'autonomie, l'engagement collectif, la mobilité et la découverte de nouveaux lieux. La Caf soutient le développement de ces séjours en attachant une attention particulière à ce qu'ils soient accessibles au plus grand nombre (enfants et adolescents en situation de handicap, ceux qui relèvent de l'aide sociale à l'enfance ou encore vivant dans des familles monoparentales ou aux revenus modestes ...).

La Caf souhaite poursuivre l'accompagnement des collectivités qui proposent des séjours aux enfants et jeunes de 3 à 17 ans, maintenir les financements existants mais également intégrer des nouveaux financements : les bonus territoire pour les séjours de vacances collectifs des enfants et des adolescents.



9 & 11, rue Achille Roche  
03013 MOULINS CEDEX

**3230** Service gratuit  
+ prix appel

### **1. Les conditions**

Les séjours financés sont les accueils avec hébergement mentionnés à l'article R. 227-1, déclarés aux Sdjes (exceptés les séjours de cohésion organisés dans le cadre du SNU), à savoir :

- Les séjours de vacances qui accueillent au moins sept mineurs, pour une durée minimale de quatre nuits ;
- Les séjours courts qui accueillent au moins sept mineurs, pour une durée comprise entre une et trois nuits ;
- Les séjours spécifiques qui accueillent au moins sept mineurs, âgés d'au moins six ans ou plus, dès lors qu'ils sont organisés par des personnes morales dont l'objet essentiel est le développement d'activités particulières définies réglementairement par un arrêté du ministre chargé de la jeunesse ;
- Les séjours de vacances dans une famille qui accueillent de deux à six mineurs, pour une durée minimale de quatre nuits.

La subvention de soutien aux séjours est versée à une collectivité remplissant les conditions suivantes :

- Avoir signé sur la période en cours une Convention territoriale globale (Ctg);
- Avoir organisé ou cofinancé des séjours déclarés au Sdjes ;
- Ne pas bénéficier au titre de ces séjours de la prestation de service Alsh et du bonus « territoire Ctg Alsh ».

## **2. Le financement de l'offre existante (séjours financés par la Caf antérieurs au 1er janvier 2024)**

Les financements existants sont maintenus sur la base des montants moyens par journée d'enfants de séjour préalablement contractualisés en CEJ.<sup>1</sup>

Le financement de la subvention séjours est accordé dans la limite de l'offre existante qui correspond à un nombre de journées d'enfants sachant qu'une journée est égale à 10h.

## **3. L'offre nouvelle**

Le montant forfaitaire national pour toute nouvelle journée enfants développée relève d'un barème national **fixé à un maximum de 20€ pour 2025**.

La subvention est calculée sur la base des journées enfants effectuées

## **4. Les modalités de calcul des bonus pour les séjours**

La formule de calcul générique de ces subventions prenant en compte le dégel de l'offre nouvelle est la suivante :

Nombre d'actes soutenus par la collectivité, plafonné à l'offre existante contractualisée	X	Minimum entre le coût unitaire réel et le montant unitaire contractualisé	+	Nombre d'actes offre nouvelle (différence entre les actes déclarés N par le partenaire – le nombre d'actes existants contractualisés, si cette différence est positive)	X	Minimum entre le coût unitaire réel et le barème national
---	---	---	---	---	---	---

<sup>1</sup> Pour le soutien aux séjours existants, un montant forfaitaire par journée est calculé, sur chaque territoire de compétence, en additionnant l'ensemble des financements de Psej dus par la Caf au titre des séjours au 31/12/N-1 et en le divisant par l'ensemble des journées de séjours soutenues par la collectivité (qu'elles soient ou non financées par un Cej).



9 & 11, rue Achille Roche  
03013 MOULINS CEDEX

3230 Service gratuit + prix appel